Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité de l'ELD - SICAE du CARMAUSIN ou ENEO.

Entre les	soussi	anés¹ :						
□ M.	ou	Mme					domicilié(e)	à
ou								
☐ La société					présentée	e par		
								• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
[Titre/Foncti	<i>on]</i> , dum	ent habili	te(e) a cet o	effet,				
ou								
		Territori	ale					
représentée								_
							[Titre/Fonction	on],
dûment hab								
Ci-après dé:	signé(e)	par « Le l	Mandant »	d'une part,				
et								
La société / M. ou	collectivi Mme					e, n°RCS], représ	entée par 	
[Titre/Foncti	<i>on]</i> , dûm	ent habili	té(e) à cet	effet,				
ci-après dés Le Mandan collectiveme	t et le l	Mandatair	e peuvent			ellement par le	terme « Partie »	ou
II a été co	nvenu	et arrêtê	é ce qui s	suit :				
d'effectuer, du Réseau	en son r Public d cordeme	nom et po e Distribu ent du ou	our son con ition d'élect i des sites	npte, les de tricité, sur l dont il es	émarches né a ou les com st le maître	cessaires auprès nmunes concerné	ndataire, et à lui s de l'ELD, gestion ées par cette opéra nt la désignation	naire ation,
seul destina réserve tou	ataire de tefois le	s docum droit de	ents relatif prévenir	s au déroi le Mandan	ulement de l	'opération de ra risque de sorti	dement. À ce titre, ccordement ; l'ELI e de file d'attente	D se
Dans le cac listé ci-dess			, le Manda	nt donne p	ouvoir au Ma	andataire, pour c	chaque site à racco	order
(Proposition Raccordeme l'énergie : C Installations	de F ent, Con Contrat d de prod	Raccorder vention de e Mandat luction de	ment (PD e Raccorde : L. 342-2 e puissance	R), Propo ement Direct et Avenant e de raccor	osition Tech cte, en cas de L. 342-2 à la	nnico-Financière e recours à l'artic a PDR) ainsi que kVA) le Contrat	atif au raccordem et Convention cle L342-2 du code (uniquement pour d'Accès au réseau	de de les
•	dressera	tous doc	uments fina	anciers (fac	•		u raccordement. A aire, étant entendu	
annexes au	nom et de ce pi	pour le c résent do	compte du locument et	Mandant, s	ous réserve	de satisfaire aux	trat de mandat et c critères énuméréc accordement demo	es à

¹ Cocher la case correspondante

 $^{^{2}}$ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant $\,$

En consideration du present mandat de representation, le Mandataire pourra notamment.
demander auprès des services compétents de l'ELD, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;
□ mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.
Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier : Zone géographique :
Nature des opérations ³ :
ou, pour chacun des sites nommément désignés : Adresse :
Commune(s), code postal :
Nature des opérations :
Nature et durée du mandat :
Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :
 □ la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci; □ la mise à disposition par l'ELD des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).
Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.
Le mandant (Nom) Le mandataire (Nom)

³ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement.

Annexe 1 : Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2

Dans le cadre de l'application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habiliter un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution. Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions de l'ELD par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L. 342-2 afin que l'ELD réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L. 342-2 :

- 1. une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- 2. une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- 3. une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 4. des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- 5. pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux ;
- 6. l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;
- 7. l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché ;
- 8. l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché:
- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques